

Madame la présidente, Madame la sous-directrice, Monsieur le recteur, Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues,

Recevez nos remerciements pour l'envoi anticipé des documents préparatoires à cette CAPN qui a permis l'analyse des tableaux de classement et des dossiers des collègues promouvables dans le respect de confidentialité requise.

Cette commission se déroule dans le contexte d'un ample mouvement social, d'appel à la mobilisation du SNIA-IPR et de notre fédération UNSA éducation. Au-delà des inquiétudes légitimes des agents face au projet de réforme du système de retraite, c'est un sentiment d'exaspération face à la dégradation du dialogue social.

Néanmoins, conscients de l'importance que revêt cette CAPN d'avancement pour les collègues IA-IPR, les commissaires paritaires du SNIA-IPR ont pris la décision de siéger.

Les prises de parole du Premier ministre et du ministre de l'Éducation nationale sur cette réforme ne sont pas à la hauteur des attentes des personnels de l'éducation, massivement mobilisés le 5 décembre dernier. Si l'UNSA Éducation et le SNIA-IPR prennent acte d'avancées, le flou sur la revalorisation de la carrière des enseignants persiste et nous ne décelons aucune proposition pour les autres professions de l'Éducation Nationale, dont les IA-IPR.

Nous demandons au gouvernement d'apporter des éléments concrets sur les revalorisations et les restructurations de carrières. Aucun.e collègue, quelle que soit sa filière (administrative, direction, éducation, enseignante, inspection, jeunesse), ne doit être pénalisé.e par cette réforme. Le SNIA-IPR demande que concomitamment aux négociations sur la rémunération des enseignants, s'ouvre celle des inspecteurs. L'indemnité de charges administratives doit être revalorisée afin de compenser la baisse importante du montant des pensions des IA-IPR, calculé sur l'ensemble de la carrière.

La loi de transformation de la fonction publique promulguée le 6 août dernier en est une autre manifestation, ainsi que le décret de réorganisation territoriale : autant de textes modificateurs majeurs menés dans des conditions insatisfaisantes malgré de forts signaux avertisseurs.

Nous ne cessons d'alerter sur la dégradation des conditions de travail des IA-IPR et sur les nombreux cas d'épuisement professionnel. Les collègues se trouvent dans l'impossibilité de gérer leur temps, coincés entre la mise en œuvre de la réforme du lycée et du baccalauréat, les RDV de carrière et les dossiers transversaux. L'évaluation des établissements qui s'annonce (5% des établissements pour la fin de l'année scolaire puis 20% pour les années scolaires suivantes) va encore accroître considérablement une charge de travail déjà insoutenable à laquelle viennent s'ajouter des commandes académiques non anticipées dont certaines incongrues.

À titre d'exemples :

- Trois académies (Amiens, Lille et Toulouse), où les collègues ont reçu, la veille de la mobilisation du 5 décembre, une sollicitation du directeur cabinet et/ou du doyen, en vue de la présence des IA-IPR dans les EPLE le 5 décembre pour l'accompagnement et l'appui des équipes de direction dans les établissements. *À noter le caractère répétitif de sollicitations inappropriées de l'académie de Toulouse qui lors de la session 2019 du baccalauréat avait demandé aux IA-IPR de se placer en appui pour surveiller les épreuves !*
- Dans d'autres académies, ce sont des messages concernant diverses modalités d'intervention d'urgence pour pallier d'éventuels mouvements d'enseignants qui gêneraient le travail des élèves et la passation des E3C.

Nous marquons notre ferme opposition à ce type de sollicitations. Nous formulons la revendication auprès du ministre de l'indemnisation des IA-IPR pour les travaux supplémentaires occasionnés par la mise en œuvre de la réforme du lycée et en particulier des E3C. Nous demandons également aux secrétaires généraux de donner les moyens aux IA-IPR de réaliser leurs missions en abondant l'enveloppe des frais de déplacements.

Nous relayons l'inquiétude des conseillers de recteurs, fortement impactés par la réorganisation des académies. Nous vous demandons d'être particulièrement attentifs à la situation RH de ces collègues qui doivent se fondre dans des ensembles territoriaux et sectoriels plus vastes, parfois sans ménagement et sans considération.

Nous attendons de la nouvelle circulaire sur les missions qu'elle permette de hiérarchiser les tâches des IA-IPR, d'en éliminer certaines et de définir les priorités au calendrier annuel pour toutes et tous les collègues quelle que soit la diversité de leurs missions.

Nous vous savons gré Madame la Présidente du dialogue approfondi conduit par vos services avec les académies pour évaluer les besoins en postes d'inspecteurs. Le SNIA-IPR a porté lors de l'agenda social et lors des audiences avec le cabinet du ministre, la cheffe de l'IGESR et le directeur de la DGESCO, la demande d'un plan pluriannuel de création de supports d'IA-IPR. Nous sommes en attente d'une augmentation des postes offerts au concours d'IA-IPR. Pouvez-vous nous renseigner sur ce point ?

S'agissant de la CAPN de ce jour, l'amélioration des modalités d'évaluation de collègues par les recteurs d'académie doit être poursuivie, en particulier quant à la qualité des appréciations. Le SNIA-IPR rappelle que les IA-IPR sont

placés sous l'autorité hiérarchique directe du recteur, seul habilité à les évaluer et que les doyens sont des pairs qui ne peuvent en aucun cas être évaluateur ou partie prenante dans l'évaluation de leurs collègues.

Le tableau d'accès à la hors classe proposé est établi sur la base d'un taux de 30% (en baisse de 1 point), qui équivaut à 83 promotions. Pour l'accès à l'échelon spécial de la HC, le taux est de 17% (en hausse de 1 point). Il permet 20 promotions au titre du vivier 1 et 6 au vivier 2 des collègues détachés sur emplois fonctionnels.

Nous prenons acte de l'augmentation du taux pour l'échelon spécial mais nous déplorons la baisse constante du taux pour la hors classe. Ce taux de 30% est pour le SNIA-IPR une ligne rouge.

Les tableaux d'avancement 2020 confirment nos inquiétudes sur l'allongement des durées de promotion. Une promotion à la hors classe n'est aujourd'hui espérée qu'au bout de huit années. Cette durée est portée à dix-huit années d'exercice du métier pour espérer être promu à l'échelon spécial ! Ces délais ne sont plus supportables. Ils justifient notre très forte attente quant au projet de revalorisation pour un avancement accéléré à la hors classe et la linéarisation de l'accès à l'échelle Bbis 3 en fin de hors classe permettant de retrouver un différentiel indiciaire avec le corps des professeurs agrégés. Toutefois seul l'accès à terme à la hors échelle C pourra restaurer l'attractivité du métier d'IA-IPR.

La CAPN de ce jour est l'avant dernière du genre, les commissaires paritaires du SNIA-IPR qui s'y sont investis le regrettent vivement, ils poursuivront cependant l'engagement de proximité au service des collègues qu'ils représentent.

Je vous remercie pour votre attention.

Alain MARIE, le 17 décembre 2019